

Conseil sur les affaires générales et la politique - mars 2020

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 12 de décembre 2019
Titre	Convention Apostille de 1961 et l'e-APP : Préparation de la réunion de la Commission spéciale de 2021 et du 12 ^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP)	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point IV-2-a	
Mandat	C&R Nos 35 et 37 du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2019	
Objectif	Présenter un rapport sur la préparation de la réunion de la Commission spéciale de 2021 et sur le 12 ^e Forum international sur l'e-APP, y compris les conclusions du 11 ^e Forum international sur l'e-APP	
Mesure à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexe(s)	Annexe I : C&R du 11 ^e Forum international sur l'e-APP	
Document(s) connexe(s)	C&R de la Commission spéciale de 2016 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille C&R du 10 ^e Forum international sur l'e-APP	

I. Introduction

1. Conformément au mandat du CAGP lors de sa réunion de 2019¹, le Bureau Permanent (BP) a commencé à préparer la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille), qui se tiendra en 2021.
2. Tenant compte du souhait exprimé par le CAGP de combiner les réunions de la Commission spéciale avec une réunion du Forum international sur le Programme Apostille électronique (Forum e-APP)², le BP a également pris en compte la préparation du 12^e Forum e-APP dans sa planification.

II. Calendrier

3. Compte tenu du programme de travail global de la HCCH, le BP propose que la réunion de la Commission spéciale et le 12^e Forum e-APP se tiennent au début du mois d'octobre 2021 (en principe, lors de la semaine du 4 octobre 2021), afin de faire coïncider ces événements avec le 60^e anniversaire de la Convention.
4. En ce qui concerne le nombre de jours de réunion, le BP estime que trois jours et demi à quatre jours de réunion seraient suffisants. Cela comprendrait une journée pour le Forum et deux jours et demi à trois jours pour la Commission spéciale. En tant que tel, le BP propose d'organiser le 12^e Forum e-APP le mardi 5 octobre 2021, qui sera suivi par la réunion de la Commission spéciale du mercredi 6 octobre au vendredi 8 octobre 2021.

III. Travaux préparatoires

5. Depuis la réunion du CAGP de mars 2019, et conformément à son mandat, le BP a lancé un certain nombre de projets afin de préparer les réunions de la Commission spéciale et du Forum de 2021, dont certains ont déjà été achevés. Ces projets sont présentés ci-dessous, par ordre chronologique en fonction d'une indication approximative du moment indiqué sous chaque sous-titre.

A. 11^e Forum international sur l'e-APP (octobre 2019)

6. Le 11^e Forum e-APP s'est tenu du 16 au 18 octobre 2019 à Fortaleza (République fédérative du Brésil). Ce Forum a été le deuxième à se tenir dans la région de l'Amérique latine et le plus important jamais organisé, avec un nombre record de participants de Parties contractantes et non contractantes à la Convention.
7. Le BP tient à remercier les organisations hôtes pour leur importante contribution : le Conseil national brésilien de la justice, le ministère brésilien des Affaires étrangères, l'Association des notaires et des registraires du Brésil, le Conseil fédéral du Collège notarial du Brésil et l'Association nationale des registraires des personnes physiques du Brésil pour leur importante contribution.
8. Les présentations et les discussions qui se sont tenues au cours du Forum s'avéreront utiles dans la préparation du prochain (12^e) Forum et de la réunion de la Commission spéciale. Le BP invite notamment le CAGP à examiner le C&R No 9, qui se lit comme suit :

« 9. À la lumière des discussions du 11^e Forum, les participants ont également invité le BP à envisager d'inscrire un certain nombre de sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la

¹ C&R No 36 du CAGP de 2019.

² C&R No 35 du CAGP de 2019.

Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille. Ces sujets, comme l'ont suggéré les participants au Forum, comprennent :

- a. une évaluation de la question de savoir si une utilisation plus large des technologies des registres distribués pourrait renforcer et améliorer davantage l'e-APP dans le fonctionnement pratique de la Convention, en particulier en ce qui concerne les registres électroniques. En vue de préparer ces discussions, les participants ont invité le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) à envisager la possibilité de créer un groupe d'experts, qui comprendrait également des experts en informatique, pour étudier plus avant ces questions ;
- b. les efforts possibles pour promouvoir davantage l'interprétation et l'application uniformes de l'article 1(3) (documents exclus du champ d'application de la Convention) ;
- c. les moyens par lesquels le BP pourrait diffuser davantage d'informations sur les pratiques des Parties contractantes, y compris les mécanismes numériques de certification, sur l'Espace Apostille du site web de la HCCH. »

9. Dans ce contexte, et dans le cadre de la préparation de la réunion de la Commission spéciale et du 12^e Forum, le BP continuera à suivre les développements technologiques et prévoit d'étudier des solutions ou des partenariats qui peuvent exploiter la puissance de la technologie, en gardant à l'esprit le besoin continu d'interopérabilité dans la mise en œuvre de l'e-APP et de préserver l'intégrité du système Apostille. Les C&R complètes du 11^e Forum sont annexées au présent document ainsi que l'invitation spécifique mentionnée dans la C&R No 9.a. (ci-dessus), qui est examinée plus en détail ci-dessous, au point E.

B. Examen des informations (sur les Autorités compétentes et les informations pratiques) (d'octobre à décembre 2019)

10. Début octobre 2019, le BP a entamé un examen complet des coordonnées des Autorités compétentes et des informations pratiques fournies par les Parties contractantes à la Convention. Cet examen a été effectué au moyen de notes verbales envoyées aux Autorités compétentes actuelles, ainsi qu'aux Organes nationaux et aux missions diplomatiques.

11. Le but de cet examen est de s'assurer que les coordonnées les plus récentes sont utilisées pour toutes les communications relatives à la Commission spéciale et au 12^e Forum, en particulier en ce qui concerne la distribution du questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention (comme mentionné au point D ci-dessous).

12. L'examen permet également d'évaluer la mise en œuvre de l'e-APP entre les Parties contractantes, y compris de vérifier le niveau de sophistication de la mise en œuvre de l'e-APP et de confirmer si les composantes e-Apostille et / ou e-Registre sont appliquées par les Autorités compétentes. Ces informations serviront également à l'élaboration du questionnaire ainsi qu'à la préparation de l'ordre du jour provisoire de la Commission spéciale et du Forum.

13. En décembre 2019, des notes verbales ont été envoyées à toutes les Parties contractantes à la Convention. À ce jour, plus de 80 % des Parties contractantes ayant répondu ont été invitées à fournir des coordonnées actualisées et plus de 75 % ont fourni au BP un échantillon d'Apostilles. En outre, 41 % des Parties contractantes ayant répondu ont fourni des informations nouvelles ou actualisées sur l'état de la mise en œuvre de l'e-APP³. Ceci démontre que l'audit s'est avéré être un exercice très utile qui facilitera le travail du BP et des Parties contractantes dans la préparation de la Commission spéciale et du Forum.

³ La composante e-Registre a été mise en œuvre dans 40 Parties contractantes et la composante e-Apostille dans 16 Parties contractantes. Voir « État de mise en œuvre de l'e-APP » (disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Apostille », puis « e-APP »).

**C. Manuel Apostille (2^e édition)
(de janvier 2020 à octobre 2021)**

14. Depuis la publication de la première édition du *Manuel pratique sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille* (Manuel Apostille) en 2013, il y a eu 13 nouvelles Parties contractantes à la Convention (soit une augmentation de 12 %) ⁴ et les Autorités compétentes de 21 Parties contractantes ont mis en œuvre une ou les deux composantes de l'e-APP⁵. Il y a eu une réunion de la Commission spéciale, un groupe de travail et trois réunions du Forum e-APP. Au cours de la même période, le BP estime que plus de 50 millions d'Apostilles ont été émises⁶.

15. Au cours des six dernières années, le BP a suivi ces développements et d'autres développements pertinents en vue de préparer une deuxième édition actualisée et révisée du Manuel Apostille. Ce travail s'est intensifié à la lumière du mandat reçu par le CAGP en 2017⁷ et après l'approbation des travaux en cours en 2019⁸. Tandis que le travail sur la nouvelle édition s'est poursuivi en arrière-plan pour l'équipe Apostille, on s'attend à ce que l'essentiel de la (nouvelle) rédaction et de l'actualisation restantes soit entrepris au cours de l'année 2020. Il est prévu que les versions anglaise et française d'un avant-projet de deuxième édition du Manuel d'Apostille seront distribuées aux Membres et aux Parties contractantes pour commentaires au quatrième trimestre de 2020 ou au premier trimestre de 2021. Ces commentaires seront ensuite pris en compte dans le projet qui sera soumis à la Commission spéciale pour approbation lors de sa réunion d'octobre 2021.

**D. Questionnaire
(de janvier à mai 2021)**

16. Comme les années précédentes, et conformément au mandat du CAGP⁹, le BP a l'intention de distribuer un questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention à toutes les Parties contractantes à la Convention. Conformément au mandat du CAGP, le BP veillera à ce qu'une référence appropriée soit faite aux nouveaux développements technologiques et aux défis pertinents liés à l'utilisation des différentes technologies.

17. Le BP utilisera également le questionnaire pour obtenir des données statistiques pertinentes auprès des Autorités compétentes. Afin d'obtenir les données statistiques les plus récentes enregistrées au cours d'une année complète, le BP a l'intention de faire circuler le questionnaire au cours du premier trimestre de 2021, en cherchant des renseignements portant principalement sur la période de cinq ans écoulée depuis la distribution du dernier questionnaire (c.-à-d., entre 2016 et 2020).

18. Le BP suggère également d'envoyer un questionnaire distinct à certaines Parties non contractantes, Membres et non Membres de la HCCH, afin d'évaluer l'état actuel des processus de légalisation des actes publics et de savoir s'ils envisagent de devenir Parties contractantes.

⁴ Voir « Liste à jour des Parties contractantes » (État présent) de la Convention Apostille (disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Apostille »).

⁵ Voir « État de mise en œuvre » de l'e-APP (disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Apostille »).

⁶ Sur la base du nombre moyen d'Apostilles communiquées par les Parties contractantes. Voir « Synthèse des réponses au Questionnaire d'avril 2016 relatif à la Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (Convention Apostille) » (disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Apostille » puis « Questionnaires et réponses »).

⁷ C&R No 28 du CAGP de 2017.

⁸ C&R No 37 du CAGP de 2019.

⁹ C&R No 36 du CAGP de 2019.

E. Groupe d'experts (mai 2021)

19. Comme indiqué au point **A** ci-dessus, les participants au 11^e Forum e-APP, reconnaissant l'impact des récents développements technologiques, y compris l'essor des technologies du registre distribué, ont invité le CAGP à envisager la possibilité de créer un groupe d'experts chargé d'examiner plus en détail si une utilisation plus large du registre distribué pourrait davantage améliorer l'e-APP pour appuyer le fonctionnement pratique de la Convention, notamment en ce qui concerne les e-Registres. Le BP soutient la création de ce groupe d'experts.

20. Cette invitation a été présentée en même temps que celle adressée au BP pour qu'il envisage d'inscrire ce sujet et d'autres à l'ordre du jour de la réunion de la Commission spéciale de 2021. Par conséquent, les travaux d'un futur groupe d'experts éventuel devraient idéalement être menés avant octobre 2021, afin que les résultats puissent éclairer les discussions de la réunion de la Commission spéciale et du Forum e-APP. En tant que tel, le CAGP est invité à charger le BP de convoquer ce Groupe d'experts au cours du deuxième trimestre de 2021, afin de tirer parti des données obtenues à partir des réponses au questionnaire 2021, mais aussi de s'assurer que les conclusions de ce Groupe puissent être soumises bien avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale et du Forum.

IV. Proposition soumise au CAGP

21. Le BP invite le CAGP à prendre note de cette actualisation et du calendrier proposé par le BP en ce qui concerne la préparation de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille et du 12^e Forum e-APP, événements prévus pour octobre 2021. Le CAGP souhaitera peut-être également se féliciter des travaux entrepris à ce jour, notamment de l'organisation réussie du 11^e Forum e-APP au Brésil.

22. Enfin, le BP invite le CAGP à mandater la convocation d'un groupe d'experts pour examiner plus avant si une utilisation plus large du registre distribué pourrait renforcer davantage l'e-APP pour soutenir le fonctionnement pratique de la Convention, en particulier en ce qui concerne les e-Registres.

ANNEXE



11^e Forum international sur le Programme d'Apostilles électroniques (e-APP) Conclusions & Recommendations

1. Du 16 au 18 octobre 2019, plus de 350 experts désignés par plus de 40 Parties contractantes et non contractantes se sont réunis à Fortaleza (Brésil) pour participer au 11^e Forum international sur le Programme d'Apostilles électroniques (e-APP). À ce jour, il s'agit du plus grand nombre de participants à un forum dans l'histoire de l'e-APP.

2. Le Forum a été organisé conjointement par le Bureau Permanent (BP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), le Conseil national de la justice du Brésil (CNJ), le ministère des Affaires étrangères du Brésil, l'Association des notaires et des officiers d'état civil du Brésil (ANOREG), le Conseil fédéral de la Chambre des Notaires du Brésil (CNB-CF) et l'Association nationale des registraires des personnes physiques du Brésil (ARPEN). Les participants ont remercié et félicité les organisateurs pour le succès de cette nouvelle réunion du Forum, la deuxième qui s'est tenue en Amérique latine.

Importance mondiale et promotion de l'e-APP

3. C'est avec une grande satisfaction que les participants ont noté l'intérêt que continuent de susciter dans le monde la *Convention de la HCCH du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (ci-après, la « Convention Apostille ») et en particulier l'e-APP. Les participants ont salué la ferme détermination des autorités compétentes à assurer le fonctionnement sûr et efficace de la Convention par le biais de l'e-APP.

4. Reconnaissant l'impact positif significatif de l'e-APP sur la facilitation des procédures d'émission et de vérification des apostilles, ainsi que sur l'amélioration de l'accès aux services pour les citoyens du monde entier, les Autorités compétentes des Parties contractantes actuelles et futures à la Convention Apostille sont encouragées à envisager d'appliquer les deux composantes de l'e-APP (à savoir l'e-Apostille et le e-Registre)¹.

5. Outre le travail de promotion du BP, les participants ont reconnu la grande importance des activités de promotion menées par les Autorités compétentes ayant déjà mis en œuvre l'e-APP. Ces Autorités compétentes sont en mesure de partager leurs expériences positives et peuvent témoigner

¹ L'e-APP comprend deux composantes, l'e-Apostille et l'e-Registre. La composante e-Apostille est l'émission effective du certificat d'Apostille sous forme électronique, avec une signature électronique. La composante e-Registre est le même registre que celui exigé par l'art. 7 de la Convention, mais lorsque les inscriptions au registre peuvent être consultées électroniquement (généralement en ligne) et que la vérification de l'apostille s'effectue électroniquement.

de la véritable valeur et de l'impact de l'e-APP, inspirant d'autres Parties contractantes dans la région ou dans le monde. À cet égard, les autorités compétentes sont encouragées à enregistrer les données statistiques et à les partager régulièrement avec le BP. Ces informations incluraient non seulement le nombre d'Apostilles émises et le type de documents sous-jacents, mais aussi des informations sur les économies réalisées en termes de temps et de ressources par rapport aux procédures Apostille précédentes (par ex., émission / vérification sur papier) et la légalisation traditionnelle. Ces informations devraient être disponibles sur l'Espace Apostille du site web de la HCCH. Le BP a en outre été invité à envisager d'uniformiser les critères statistiques en vue d'assurer une analyse quantitative et qualitative visant à appuyer l'analyse des politiques connexes et pertinentes.

Pratiques de mise en œuvre

6. Rappelant que les participants à la réunion précédente du Forum ont marqué l'occasion de la dixième réunion en compilant des conclusions et recommandations (C&R) faisant autorité du Forum sur l'e-APP, les participants de ce 11^e Forum ont saisi l'occasion de réaffirmer les C&R du 10^e Forum et encouragé les Parties contractantes à se référer à ces C&R pour la mise en œuvre de l'une ou des deux composantes de l'e-APP, en particulier les C&R No 20 à 22 concernant les mécanismes numériques de certification.

7. Les participants ont recommandé que les Autorités compétentes qui envisagent la mise en œuvre de l'e-APP explorent l'utilisation des derniers développements et solutions technologiques, y compris, dans la mesure du possible, les technologies des registres distribués. Les participants ont en outre recommandé que les Autorités compétentes ayant déjà mis en œuvre l'e-APP suivent l'évolution de la situation et envisagent, dans la mesure du possible, de mettre à jour ou d'améliorer leur infrastructure e-APP afin de suivre l'évolution technologique.

8. Il est rappelé qu'il est important d'informer le BP, les autres Parties contractantes et dans certains cas le dépositaire de la Convention (c.-à-d., le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas) ainsi que de mettre les informations à la disposition du public lorsque l'une ou l'autre composante de l'e-APP est mise en œuvre, ou si les Parties contractantes apportent des modifications aux pratiques et procédures en la matière.

9. À la lumière des discussions du 11^e Forum, les participants ont également invité le BP à envisager d'inscrire un certain nombre de sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille. Ces sujets, comme l'ont suggéré les participants au Forum, comprennent :

- d. une évaluation de la question de savoir si une utilisation plus large des technologies des registres distribués pourrait renforcer et améliorer davantage l'e-APP dans le fonctionnement pratique de la Convention, en particulier en ce qui concerne les registres électroniques. En vue de préparer ces discussions, les participants ont invité le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) à envisager la possibilité de créer un groupe d'experts, qui comprendrait également des experts en informatique, pour étudier plus avant ces questions ;
- e. les efforts possibles pour promouvoir davantage l'interprétation et l'application uniformes de l'article 1(3) (documents exclus du champ d'application de la Convention) ;
- f. les moyens par lesquels le BP pourrait diffuser davantage d'informations sur les pratiques des Parties contractantes, y compris les mécanismes numériques de certification, sur l'Espace Apostille du site web de la HCCH.

Prochain Forum

10. Conformément au mandat du CAGP de la HCCH (C&R No 35 de sa réunion de 2019), le 12^e Forum e-APP se tiendra à La Haye pour coïncider avec la prochaine réunion de la Commission spéciale, provisoirement prévue en octobre 2021 à l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention Apostille.